

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-108

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2021-06-16-00002 - Arrêté préfectoral n°2021/CAB/222, portant réquisition de personnels de l'UNAPEI86 (2 pages)

Page 3

86-2021-06-16-00001 - Arrêté préfectoral n°2021/CAB/223, portant réquisition de personnels de l'APSA (2 pages)

Page 6

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-16-00002

Arrêté préfectoral n°2021/CAB/222, portant
réquisition de personnels de l'UNAPEI86

Arrêté préfectoral n°2021/CAB/222
portant réquisition de personnels de l'UNAPEI86

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles, L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 344-1 et suivants ainsi que ses articles R 344-1 et suivants ;
- VU** le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;
- VU** les préavis de grève nationaux pour les journées du 11 au 17 juin 2021 adressés à Monsieur le ministre de la santé,
- VU** le courriel de Monsieur le Directeur Général de l'UNAPEI 86 du 16 juin 2021 informant Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur les structures médico-sociales de l'UNAPEI86 : IME, Foyer de Vie, FAM et MAS.
- CONSIDERANT** que l'arrêt de travail, s'il est effectif par l'ensemble des personnels potentiellement grévistes de l'UNAPEI 86 serait de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;
- CONSIDERANT**, sur la base des éléments transmis par son Directeur, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'UNAPEI 86 ;
- CONSIDERANT** l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;
- CONSIDERANT** l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents des foyers d'hébergements, des foyers de vie, du FAM et de la MAS en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des résidents accueillis ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels

identifiés dans le tableau annexé afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

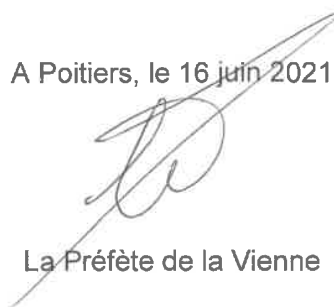
ARRETE

Article 1er : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés le 16 et 17 juin 2021, selon les horaires indiqués.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Général Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 16 juin 2021



La Préfète de la Vienne

Chantal CASTELNOT

PREFECTURE de la VIENNE

86-2021-06-16-00001

Arrêté préfectoral n°2021/CAB/223, portant
réquisition de personnels de l'APSA

Arrêté préfectoral n°2021/CAB/223
portant réquisition de personnels de l'APSA

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles, L. 3131-1 à L.3131-11, et L.3131-12 à L.3131-20 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 344-1 et suivants ainsi que ses articles R 344-1 et suivants ;

VU le Code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU les préavis de grève nationaux pour les journées du 11 au 17 juin 2021 adressés à Monsieur le ministre de la santé,

VU le courriel de Monsieur le Directeur Général de l'APSA du 16 juin 2021 informant Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du mouvement de grève de certains personnels sur les structures médico-sociales de l'APSA : Foyer de Vie et FAM.

CONSIDERANT que l'arrêt de travail, s'il est effectif par l'ensemble des personnels potentiellement grévistes de l'APSA serait de nature à créer un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT, sur la base des éléments transmis par son Directeur, l'impossibilité d'assurer le nécessaire service minimum relatif à la continuité et la sécurité des soins au regard du niveau de mobilisation des différentes catégories de personnels de l'APSA;

CONSIDERANT l'impossibilité de transférer dans l'urgence les résidents actuellement pris en charge dans une autre structure ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des résidents des foyers de vie, et du FAM en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des résidents accueillis ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions, de procéder à la réquisition des personnels

identifiés en annexe afin d'assurer le service minimum nécessaire à la prise en charge du public accueilli, mesure proportionnée aux circonstances ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er : Les personnels dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés le 16, 17 et 18 juin 2021, selon les horaires indiqués.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Délégation Départementale de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Général Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

A Poitiers, le 16 juin 2021



La Préfète de la Vienne

Chantal CASTELNOT